

Doune
Laborie

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE
COURRIER - ARRIVEE

Le 12 mai 2026

12 MAI 2026

SAUJ

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

Madame la greffière
Service des référés.
Tribunal judiciaire de Toulouse
2 allées Jules Guesde.
31000 Toulouse

OBJET : Demande de date d'audience et de déport de deux magistrats

Madame,

Par courrier du 14 avril 2026 ci-joint, enregistré au tribunal judiciaire de Toulouse le 15 avril 2026 à votre attention, je vous demandais de me communiquer la date d'audience concernant le débat contradictoire qui doit avoir lieu suite à la requête en omission de statuer que vous avez enregistrée le 10 mars ainsi que de son complément en date du 30 mars 2026.

Je vous joins la plainte saisissant le CSM à l'encontre de Monsieur PLANES ainsi que la plainte à l'encontre de Monsieur VIARD.

Cette communication pour prendre acte de ma demande de déport de ces deux magistrats pour qu'un débat ait lieu avec toute impartialité devant le juge des référés.

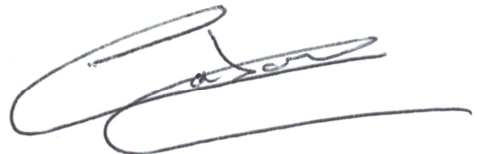
Je tenais à vous en informer au vu de l'urgence de ce dossier.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire madame la greffière à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André

Pièces :

- Plainte CSM contre Monsieur PLANES.
- Plainte CSM contre Monsieur VIARD.



Double
L'abonné

Monsieur LABORIE André

Le 14 avril 2026

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

COURRIER - ARRIVEE

15 AVR. 2026

SAUJ - TJ TOULOUSE

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

A l'attention de :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE
COURRIER - ARRIVEE

12 MAI 2026

SAUJ

Madame la greffière
Service des référés.
Tribunal judiciaire de Toulouse
2 allées Jules Guesde.
31000 Toulouse

Madame,

Veuillez trouver ci-joint un procès-verbal d'inscription de faux en principal contre deux actes authentiques rendu par votre juridiction.

Le N° enregistrement est le suivant : N° RG 26/00003 enregistré le 14 avril 2026.

- Dans une affaire contre Monsieur REVENU et Madame HACOUT.

Qu'une procédure est toujours en cours par une requête en omission de statuer que vous avez enregistrée en date du 10 mars 2026.

Qu'un complément de requête a été aussi déposée en votre greffe enregistrée le 30 mars 2026.

A ce jour sauf erreur ou omission de ma part je n'ai pas été avisé de la date d'audience afin de respecter la procédure contradictoire.

PLAINTÉ DISCIPLINAIRE POUR ENTRAVE À L'ACCÈS AU JUGE ET ATTEINTE AU DROIT À UN RECOURS EFFECTIF

*Article 25 de la Loi organique n° 2010-830 du 22 juillet 2010 relative à l'application de
l'article 65 de la Constitution .*

Lettre recommandée : N° 88000109943464E

À l'attention du :

Conseil Supérieur de la Magistrature
Pôle Plaintes
21Bd HAUSSMAN
75009 PARIS

I / IDENTITÉ DU REQUÉRANT

- Monsieur LABORIE André N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.
- Adresse de domiciliation administrative :
CCAS de Saint-Orens
2 rue Rosa Parks
31650 Saint-Orens-de-Gameville

II / MAGISTRAT MIS EN CAUSE

Monsieur **Pierre VIARD**, Président du Tribunal judiciaire de Toulouse et Président du bureau
d'aide juridictionnelle

III / OBJET DE LA SAISINE

La présente plainte disciplinaire est fondée sur des faits répétés d'entrave à l'accès au juge,
d'obstacles procéduraux persistants et de refus successifs d'aide juridictionnelle ayant pour
effet concret de priver le requérant de l'exercice effectif de ses droits fondamentaux.

Ces faits concernent notamment :

- l'impossibilité d'obtenir les moyens procéduraux nécessaires à la délivrance d'actes ;
- l'impossibilité d'obtenir la désignation d'un avocat ;
- l'impossibilité matérielle de régulariser certaines procédures ;
- ainsi que l'empêchement concret d'accéder utilement à un tribunal.

La présente plainte vise notamment les agissements dénoncés concernant :

- Monsieur Pierre VIARD, Président du Tribunal judiciaire de Toulouse et Président du bureau d'aide juridictionnelle ;
- ainsi que les dysfonctionnements dénoncés dans le traitement des procédures visant Monsieur André LABORIE au sein des juridictions toulousaines.

IV / SUR LE DROIT FONDAMENTAL D'ACCÈS À UN TRIBUNAL

L'accès à un tribunal constitue un droit fondamental garanti notamment par :

- l'article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;
- ainsi que l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme rappelle que les obstacles procéduraux ou financiers ne peuvent avoir pour conséquence de rendre illusoire l'exercice du droit au recours effectif.

V / SUR LES REFUS SUCCESSIFS D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Monsieur André LABORIE expose avoir sollicité à plusieurs reprises le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans des procédures nécessitant :

- l'intervention d'un avocat ;
- la délivrance d'actes par commissaire de justice ;
- ainsi que la régularisation d'actes de procédure complexes.

Les refus opposés ont eu pour conséquence directe :

- l'impossibilité de faire signifier certains actes ;
- l'impossibilité de régulariser certaines procédures ;
- et l'impossibilité d'accéder utilement au juge.

Le requérant estime que ces refus successifs excèdent une simple appréciation administrative et produisent concrètement un empêchement durable d'accès au tribunal.

Cette situation a notamment eu pour conséquence d'empêcher matériellement le requérant d'accomplir dans les formes ordinaires les obligations procédurales prévues par l'article 314 du Code de procédure civile dans le cadre d'une procédure d'inscription de faux en principal.

Faute de bénéficier de l'aide juridictionnelle nécessaire à la désignation d'un avocat et à l'intervention d'un commissaire de justice, Monsieur André LABORIE a été contraint de procéder lui-même à des dénonciations par lettres recommandées afin de préserver le délai légal d'un mois imposé par l'article 314 du Code de procédure civile et permettre aux parties de faire connaître si elles entendaient ou non se prévaloir des actes argués de faux.

Le requérant considère que cette situation illustre concrètement l'atteinte portée à son droit effectif d'accès au juge et à l'exercice normal des voies procédurales prévues par la loi.

VI / SUR LES OBSTACLES PROCÉDURAUX DÉNONCÉS

Le requérant expose également :

- des difficultés persistantes auprès des commissaires de justice ;
- des refus de signification ;
- ainsi que des obstacles procéduraux répétés depuis plusieurs années.

Ces éléments, pris dans leur ensemble, conduisent à une paralysie procédurale portant gravement atteinte au droit au recours effectif.

Le requérant rappelle également que plusieurs procédures ont déjà conduit à évoquer des difficultés objectives d'impartialité au sein des juridictions toulousaines, notamment :

- la requête du parquet général sollicitant un dépaysement ;
- l'ordonnance rendue le 6 janvier 2025 par Madame la Première Présidente ;
- ainsi que l'ordonnance du 25 mars 2008 rendue en référé.

VII / SUR LE TROUBLE AU BON FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE

Le requérant considère que la répétition de ces situations :

- porte atteinte à la confiance légitime du justiciable dans l'institution judiciaire ;
- altère l'apparence d'impartialité ;
- et crée un doute sérieux sur le fonctionnement normal du service public de la justice.

Le requérant estime également que l'accumulation des obstacles procéduraux dénoncés aboutit à une impossibilité concrète d'obtenir un examen effectif de ses demandes par une juridiction statuant au fond.

VIII / DEMANDES

Par ces motifs, Monsieur André LABORIE demande au Conseil supérieur de la magistrature :

1. D'enregistrer la présente plainte disciplinaire ;
2. D'examiner les conditions dans lesquelles les refus d'aide juridictionnelle ont été rendus ;
3. De vérifier si ces décisions ont eu pour conséquence de porter atteinte au droit fondamental d'accès à un tribunal ;
4. D'examiner les obstacles dénoncés concernant la signification des actes et l'accès effectif aux procédures ;

5. D'examiner les difficultés dénoncées concernant l'accomplissement des formalités imposées par l'article 314 du Code de procédure civile ;
6. De diligenter toute enquête utile concernant les faits exposés ;
7. De tirer toutes conséquences disciplinaires qu'il appartiendra.

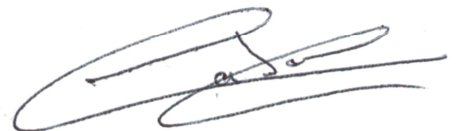
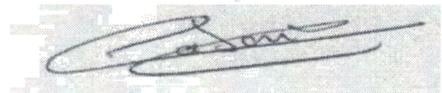
IX / PIÈCES JOINTES

- Décisions de refus d'aide juridictionnelle ;
- Procès-verbal d'inscription de faux en principal RG n° 26/00003 ;
- Courriers adressés aux commissaires de justice ;
- Courriers recommandés de dénonciation ;
- Ordonnance du 6 janvier 2025 ;
- Ordonnance du 25 mars 2008 ;
- Justificatifs de ressources ;
- Toute décision ou pièce utile relative aux faits dénoncés.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville,

Le 12 mai 2026

Monsieur André LABORIE



Monsieur LABORIE André

Le 25 mars 2026

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».**

Conseil supérieur de la magistrature
Pôle plaintes
21 boulevard Haussmann
75009 PARIS

Lettre recommandée : 88000109943593V

Objet : Plainte sur le fondement de l'Article 25 de la Loi organique n° 2010-830 du 22 juillet 2010 relative à l'application de l'article 65 de la Constitution (1)

- **Saisine disciplinaire à l'encontre de Monsieur Robin PLANES, Premier Vice-Président Adjoint au tribunal judiciaire de Toulouse**

Monsieur, Madame

Je soussigné, Monsieur LABORIE André, ai l'honneur de saisir le Conseil supérieur de la magistrature en raison de faits d'une particulière gravité commis dans le cadre de procédures judiciaires me concernant.

Par ordonnance en date du 6 janvier 2025, Madame la Première Présidente de la cour d'appel de Toulouse a constaté l'empêchement de l'ensemble des magistrats du tribunal judiciaire de Toulouse pour connaître de mes affaires et a ordonné leur renvoi devant une juridiction extérieure.

Malgré cette décision de dessaisissement général, Monsieur Robin PLANES a rendu plusieurs ordonnances, notamment les 4 mars 2025 et 10 février 2026, en méconnaissance directe de cette décision.

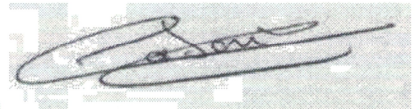
Ce comportement constitue une violation manifeste des principes d'impartialité et d'indépendance, ainsi qu'un manquement grave aux obligations déontologiques qui s'imposent à tout magistrat.

Ces faits sont d'autant plus graves qu'ils portent atteinte à mon droit fondamental d'accès à un tribunal impartial.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le formulaire CERFA dûment complété ainsi que les pièces justificatives.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André



Pièces à valoir :

- Pièce identité recto verso.
- Document Cerfa N° 16126*03 rempli
- Pièce n°1 : Ordonnance 6 janvier 2025
- Pièce n°2 : Ordonnance 4 mars 2025
- Pièce n°3 : Ordonnance 10 février 2026
- Pièce n°4 : Requête en omission
- Pièce n°5 : Observations audience

1. Votre identité :

Nom : LABORIE

Prénom : André

Adresse (numéro et voie) : 2 rue de La Forge

Code postal 31630 Commune : ST ORENS

Adresse électronique : Laboriaudi@yahoo.fr

2. L'identité du magistrat mis en cause :

Nom du magistrat : PIANES

Prénom du magistrat : Robin

Fonctions : 1^{er} Vice Président tribunal judiciaire de Toulouse

Juridiction :

- ☒ Tribunal judiciaire de Toulouse
☐ Cour d'appel de _____
☐ Cour de cassation

Si vous souhaitez dénoncer le comportement de plusieurs magistrats, vous devez remplir un formulaire CERFA "pour chaque magistrat visé."

3. Votre plainte :

Veuillez énoncer le comportement ou l'action du magistrat que vous estimez contraire à ses obligations professionnelles :

I – SUR L'EXISTENCE D'UN DESSAISISSEMENT GÉNÉRAL

Par ordonnance du 6 janvier 2025, la Première Présidente de la cour d'appel de Toulouse a :
constaté l'empêchement de l'ensemble des magistrats du tribunal judiciaire de Toulouse
ordonné le renvoi des affaires vers une autre juridiction
Cette décision s'impose à tous les magistrats concernés.

II – SUR LE COMPORTEMENT DU MAGISTRAT MIS EN CAUSE

Malgré ce dessaisissement :
une ordonnance a été rendue le 4 mars 2025
une nouvelle ordonnance a été rendue le 10 février 2026
Ces décisions ont été prises :
sans compétence juridictionnelle
sans déport du magistrat
en méconnaissance directe d'une décision hiérarchique

III – SUR LA VIOLATION DU PRINCIPE D'IMPARTIALITÉ

En statuant malgré son empêchement :
le magistrat a exercé ses fonctions dans une situation objectivement incompatible avec les exigences d'impartialité
il a méconnu l'article 6 §1 de la CEDH

IV – SUR LA GRAVITÉ DES FAITS

Ces faits révèlent :
une méconnaissance volontaire des règles de compétence
un manquement grave à l'obligation d'impartialité
un dysfonctionnement majeur du service public de la justice

V – SUR LES CONSÉQUENCES

Ces agissements ont eu pour effet :
de me priver d'un juge impartial
d'empêcher l'examen de mes demandes
de porter atteinte à mon droit fondamental d'accès à la justice

Cochez la ou les cases correspondant aux motifs de la plainte :

- ☒ Atteinte à l'honneur, à la délicatesse et à la dignité, atteinte au devoir de respect et d'attention porté à autrui
Par exemple : Relations incompatibles, condamnation pénale, expressions/commentaires excessifs.
- ☒ Manquement aux devoirs de l'état de magistrat
Par exemple : Insuffisance professionnelle, manque de diligence, non-respect du délai raisonnable.
- ☒ Manquement au devoir d'impartialité
Par exemple : Relation de proximité avec une partie, absence de déport, conflits d'intérêts.
- ☒ Manquement au devoir d'indépendance
Par exemple : Relations inappropriées, comportement public de nature à faire naître un doute.
- ☒ Manquement à l'intégrité et la probité
Par exemple : Comportement sanctionné par la loi, comportement indélicat, obtention de faveurs.
- ☒ Manquement au devoir de légalité
Par exemple : Violation grave d'une règle de procédure constatée par une décision de justice.
- ☒ Non-respect de l'obligation de réserve
Par exemple : Atteinte à l'image de la justice, non-respect du secret professionnel et du délibéré.

4. Vos éléments de preuve :

Veuillez lister et produire les éléments de preuve permettant de démontrer les faits énoncés

BORDEREAU DE PIÈCES

Pièce n°1 : Ordonnance 6 janvier 2025
Pièce n°2 : Ordonnance 4 mars 2025
Pièce n°3 : Ordonnance 10 février 2026
Pièce n°4 : Requête en omission
Pièce n°5 : Observations audience

Signature obligatoire :

Fait le 25 03 2026

